

Les crédits

Personne à la Chambre ne devrait penser que nous oeuvrons en faveur des victimes en ne leur offrant que la vengeance. Les victimes ne veulent pas qu'on se contente de punir le délinquant. C'est là où les députés du tiers parti, à mon humble avis, abordent mal ce problème. Il ne s'agit pas simplement de vengeance.

S'il y a déjà eu une preuve éloquente de ce principe, c'est la famille d'une des victimes dans l'affaire Bernardo qui l'a offerte. Si je ne m'abuse, ce sont les membres de la famille Mahaffey qui, lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils pensaient de la peine capitale, ont déclaré que ce n'était pas leur objectif, que ce n'était pas ce qu'ils recherchaient. Ils ont ajouté qu'ils voulaient faire en sorte que quelque chose de constructif ressorte de toute cette terrible tragédie, que le coupable soit emprisonné à vie, que cela ne se reproduise plus jamais. C'est ce que souhaitent les victimes, et nous devons unir nos efforts pour atteindre cet objectif constructif.

Il y a quelques semaines, je me suis adressé, à l'extérieur de la Chambre, sur cette magnifique colline du Parlement, aux participants à une manifestation organisée par un groupe de victimes cherchant à obtenir des modifications au système de justice pénale. Je me suis engagé à cette occasion à collaborer avec eux, au nom de la justice, pour modifier nos lois dans le but de réaliser les objectifs dont je parle aujourd'hui. J'entends bien tenir cette promesse.

[Français]

J'ai dit plus tôt que j'étais heureux de l'occasion qui m'est donnée de répondre à la motion qui est présentée aujourd'hui. Le gouvernement est fier de ses réalisations, parce qu'il s'est attaqué au problème de la criminalité sous plusieurs angles et d'une manière concertée.

• (1720)

Je ne suggère évidemment pas que tout a été fait et dit. Mais je sais que la création de nouveaux crimes avec des sentences toujours plus sévères ne règlera pas le problème. Trouver les origines du crime n'est pas une mince affaire; cela implique une analyse de cause à effet qui est aussi vaste et complexe que la nature humaine elle-même. Mais prétendre qu'on pourra régler le problème en se débarrassant des infracteurs aussi longtemps que possible passe tout simplement à côté de la question.

[Traduction]

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est quelque peu surprenante, étant donné qu'elle vient des membres du tiers parti. Parfois, à en juger par le discours qu'ils tiennent sur des sujets de ce genre, on pourrait penser qu'ils ont le monopole de la vertu lorsqu'il s'agit de défendre le point de vue des victimes.

Je crains fort que leur position ne soit pas aussi forte. Je prétends que la présentation, aujourd'hui, de cette motion fait ressortir un contraste assez embarrassant pour le tiers parti. Aujourd'hui, grâce à cette motion et à leurs arguments, les

réformistes voudraient nous faire croire qu'ils accordent la priorité aux droits et au point de vue des victimes.

Lundi de cette semaine, un groupe de victimes s'est réuni sur la colline. Ces gens ont présenté des arguments très forts, empreints d'émotivité et touchants en faveur du projet de loi C-68, ont exhorté le Sénat à adopter les propositions du gouvernement sur le contrôle des armes à feu.

Ces victimes ont elles aussi un point de vue. Les hommes et les femmes qui sont venus sur la colline, lundi, pour témoigner leur appui au projet de loi C-68 sont aussi des victimes. Ils veulent que cette mesure soit mise en oeuvre, car ils savent que c'est dans l'intérêt des victimes et du système de justice pénale du Canada.

Or, ce sont justement les députés du tiers parti qui, dans le passé, ont combattu avec acharnement le projet de loi C-68, et qui continuent à le faire. C'est peut-être la meilleure démonstration de l'incohérence de leur arguments en faveur de la proposition dans laquelle ils disent croire aussi ardemment, aujourd'hui.

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien aimé le discours du ministre de la Justice.

Il y a un an, nous avons soulevé la question et demandé au gouvernement de faire preuve d'un peu plus d'initiative sur le chapitre de la protection des victimes et de leurs droits. Des années durant, le système de justice pénale—étant avocat, il devrait le savoir—a été axé sur les droits des criminels. Depuis l'arrestation jusqu'à l'expiration de la peine, notre système repose sur les criminels. On fait généralement peu de cas des victimes.

Nous l'avons signalé à l'attention de la Chambre. Les choses ont bougé un peu, mais pas assez. Nous souhaitons d'autres améliorations.

S'il se propose vraiment de protéger la société, le Parlement doit reconnaître les droits des victimes et les codifier. Mon parti a porté quatre questions à l'attention du ministre de la Justice: le droit de donner officiellement sa version des faits à la cour et dans les audiences de libération conditionnelle, qu'il n'a pas mentionné; l'obligation de tenir compte des déclarations de la victime et l'indemnisation des victimes, une occasion idéale de mettre le criminel à contribution, et la reconnaissance que les droits des victimes l'emportent sur les droits des criminels.

Notre charte des droits et libertés accorde parfois aux criminels des privilèges inouïs. Il y a un an, on a fait état du cas de cette femme de 46 ans, mère de trois enfants, qui a été violée par un détenu en semi-liberté. La victime a essayé de convaincre un tribunal du Québec de forcer son assaillant à subir un test de dépistage du VIH, mais le tribunal a rejeté sa demande sous prétexte que cela brimait les droits du violeur.

Protéger les droits des accusés au détriment des victimes de leurs crimes, c'est un crime en soi. Prenons le cas Bernardo-Homolka. Deux prisons reliées par un tunnel. . .